CHAMPIONNATS DE FRANCE UNSS ET LYCEES PROFESSIONNELS.

Lors de notre séquence de réflexion sur le sport scolaire, nous avons remis au débat la discrimination dont les élèves de LP peuvent faire l’objet lors des Championnats de France (CF). Nous sommes revenus sur la tournure qu’a prise le championnat de France de Pétanque pour le Lycée Professionnel L de Vinci de Périgueux (Dordogne) qui s’est vu privé du titre et du podium de Champion de France tous lycées confondus.

Dans les chapitres du **PNDSS« Ethique » et « Accessibilité : un sport scolaire ambitieux, démocratisé et accessible à tous les publics »,** la fédération de l’UNSS souhaite  « ***Permettre à tous les élèves d’accéder au meilleur niveau de pratique »,* « *Proposer une offre particulière pour les LP »*** *avec* ***« un championnat de France particulier LP pour permettre à davantage de lycéens de LP d’accéder à des titres nationaux : dans 4 activités Basket 3x3, Badminton garçons et filles, Futsal, Step »*** *(page 15 du règlement fédéral)…*

Mais l’UNSS**,** et c’est tout à son honneur, n’a pas souhaité pour autant fermer l’accès aux championnats dit**s** «  traditionnels » aux élèves de LP. « ***Dans les autres sports, des titres spécifiques LP pourront être décernés dans les Championnats de France Lycées ».***D’après le règlement fédéral**,** toujours page 15**,** ***« les élèves des sections professionnelles des LPO seront autorisés à participer à ces championnats de France et pourront prétendre à un titre spécifique Lycées Professionnels* ».** Le vocabulaire utilisé (souligné ci- dessus) pose question sur l’équité des formations au lycée… Les LP ne feraient-ils pas partie des Lycées ?

L’an dernier**,** le LP L. de Vinci à Périgueux (24) a eu le bonheur pour la première fois, de disputer deux Championnats de France en Boxe Assaut et Pétanque en équipe établissement.

**En 2016-2017, les fiches sports pétanque et boxe, annonçaient page 7:**

-les qualifications sont communes aux lycées et aux LP,

- la formule de compétition classe ensemble les équipes de lycées et de LP,

- lors du classement « scratch » des **lycées,** des podiums seront organisés pour les LP quel que soit leur classement.

Au CF de Boxe 2016, le podium « Lycées » intègre le Lycée Professionnel L. de Vinci qui**,** terminant à la deuxième place**,** obtient le titre de Vice Champion de France et en même temps celui de Champion de France LP.

Au CF de Pétanque 2016, le podium « Lycées » exclue le LP qui termine premier du CF**.** Ce titre est alors remis à l’équipe battue en finale, oui vous avez bien lu, et le LP obtient alors seulement le titre de Champion de France LP.

Deux fonctionnements protocolaires pour les mêmes recommandations des fiches sports !

Suite aux réclamations portées l’an dernier sur les fonctionnements différents de certains CF, et aux injustices subies par les élèves, il semblerait que toutes les fiches sport 2017-2018 (OPUSS) aient été modifiées et ne respectent plus le classement scratch pour décerner les titres.

**En 2017, les fiches sport disent à présent page 6 :**

*Modalités*

* *pas de qualification spécifique,*
* *un classement général commun est établi,*
* *parmi les LP classés, déterminer les 3 premiers pour décerner les titres de Champion de France des LP, 2ème, 3ème,*
* *reclasser les Lycées en conséquence.* ***(A*ssez surprenant encore comme procédé, vous ne trouvez pas ?)**

*Exemple*

|  |  |
| --- | --- |
| *Classement général* | *Sont prononcés lors du protocole* |
| *CF Lycée* | *CF LP* |
| *1er LP 1*  | *1er Lycée A* | *1er LP 1* |
| *2ème Lycée A*  | *2ème Lycée B* | *2ème LP2* |
| *3ème Lycée B*  | *3ème Lycée C* | *…éventuellement* |
| *4ème Lycée C* | *…éventuellement* |  |
| *5ème LP 2* |  |  |

**Les podiums Lycées et LP ne sont donc plus du tout en lien avec la logique sportive alors que tous les élèves s’affrontent dans une seule et même compétition !**

**Dans ces conditions, seul un podium issu du classement général reste légitime.**

**Désormais nous serions confrontés à deux podiums distincts :**

**un podium lycée et un podium LP qui n’auront plus de sens pour les élèves, voire qui discrimineront une fois de plus les élèves de lycée Professionnel et surtout leur feront vivre une grande injustice dans le cadre du sport scolaire !**

**Il semblerait que ce qui détermine ces 2 podiums, soit l’attribution du 16/20 à un même nombre d’élèves de lycée général et de LP…**

**La valorisation du 16 /20,** (article 18 de l’arrêté du 21 décembre 2011) **doit absolument être dissociée du podium sportif. Les J.O certifiés au niveau national, bénéficie de cette valorisation sans accéder pour autant à un podium. Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour les élèves des 3 premiers lycées et des 3 premiers lycées professionnels ?**

**Nous devons militer pour une équité entre les voix de formations et rester attentifs à la considération et à la place qui sont faites aux LYCEENS de la voix professionnelle, d’autant que dans le même temps, on nous prône, y compris dans les Championnats de France UNSS, les valeurs de l’Olympisme. «***Le Mouvement olympique a pour but de contribuer à bâtir un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse par le moyen du sport pratiqué sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, la solidarité et le fair-play* » Charte de l’olympisme.

**« Taire ce qu’il ne faut pas dire et savoir supporter l’injustice, voilà des choses bien difficiles »**

**Chilon de Sparte**

Karine Rivalland